

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-07

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Puylaroque.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général concerné, agissant pour le compte du Département, a formulé un avis favorable sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision simplifiée de Plan d'Occupation des Sols.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-07

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision simplifié et de modification de plan d'occupation des sols de la commune de Puylaroque qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,